



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 juin 2019

---

### Session de 2019

Point 18 a) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 6 juin 2019

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2019/L.11)]

### 2019/8. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, sur une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés,

*Rappelant également* la résolution 65/280 de l'Assemblée générale, en date du 17 juin 2011, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration d'Istanbul<sup>1</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>2</sup>,

*Rappelant en outre* la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »,

*Rappelant* ses résolutions 1998/46 du 31 juillet 1998, 2007/34 du 27 juillet 2007, 2013/20 du 24 juillet 2013, 2016/15 du 26 juillet 2016, 2017/29 du 25 juillet 2017 et 2018/27 du 24 juillet 2018,

*Réaffirmant* qu'il est convaincu qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus

---

<sup>1</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

<sup>2</sup> Ibid., chap. II.



et, en conséquence, de celle de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et vulnérabilités spécifiques et des besoins en matière de développement des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie en est envisagée,

1. *Prend note* du Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>3</sup> ;

2. *Prend acte* des travaux menés par le Comité sur les questions suivantes : a) le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ; b) les examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> ; c) l'état d'avancement du programme pluriannuel pour un examen exhaustif des critères d'identification des pays les moins avancés ; d) le suivi des pays en voie de reclassement ou déjà retirés de la liste des pays les moins avancés ; e) l'examen de l'utilisation de la catégorie des pays les moins avancés par les organisations du système des Nations Unies pour le développement ; f) l'amélioration de l'assistance fournie aux pays en voie de reclassement ou déjà reclassés ; g) la contribution aux préparatifs du prochain programme d'action en faveur des pays les moins avancés ;

3. *Prie* le Comité, à sa vingt-deuxième session, d'examiner le thème annuel de sa session de 2020 et de formuler des recommandations à ce sujet ;

4. *Prie également* le Comité de suivre les progrès accomplis dans leur processus de développement par les pays en voie de reclassement ou déjà reclassés, conformément au paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;

5. *Prie* le système des Nations Unies pour le développement d'aider les pays en voie de reclassement à élaborer et appliquer des stratégies nationales de transition, et d'envisager d'apporter un appui spécifique aux pays reclassés pour une période déterminée et de manière prévisible ;

6. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité aux divers éléments de son programme de travail, renouvelle son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et engage le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

21<sup>e</sup> séance plénière  
6 juin 2019

---

<sup>3</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 13 (E/2019/33).

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.